



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 349

## Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité de bien vouloir lui préciser si, à la suite d'une demande d'extension d'un agrément en qualité d'assistante maternelle, le silence gardé pendant deux mois par le département équivaut à une décision de rejet ou s'il y a lieu d'appliquer en l'espèce les dispositions de l'article L. 421-2 du code de l'action sociale et des familles qui prévoient que le silence gardé par le département vaut décision d'acceptation, trois mois après la demande pour l'accueil non permanent et six mois pour l'accueil permanent. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

## Texte de la réponse

Les assistantes maternelles accueillent chaque jour 650 000 enfants. Elles offrent aux familles un mode de garde très apprécié à la ville comme à la campagne. Cette profession souffre d'un manque de reconnaissance et bénéficie d'un statut qui ne semble plus adapté à la réalité de ses tâches et des évolutions de la société. Dans ce contexte, sur la base de soixante-deux propositions émanant de trois groupes de travail, le ministre délégué à la famille, conscient des difficultés de cette profession qui n'ont que trop duré, a entrepris de réformer son statut. Les travaux de services et les concertations, avec les différentes parties prenantes de cette réforme sont désormais très avancés. De ce fait, l'ensemble des règles applicables en matière d'agrément font l'objet d'un examen approfondi dans le cadre des travaux actuellement menés. Le ministre délégué à la famille souhaite présenter, au cours, de la conférence de la famille qui se tiendra au printemps 2003, un ensemble de mesures visant à réformer ledit statut.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 349

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juillet 2002, page 2609

**Réponse publiée le :** 6 janvier 2003, page 61